

complissement d'un effort maximum, à ses propres yeux et à ceux de l'univers. Vous pouvez-le faire en votant OUI lundi prochain.

Le bien fondé de cet appel nous a été démontré à tous ces jours derniers, avec une soudaineté stupéfiante. Depuis plus d'une quinzaine, les armées des Etats-Unis et du Canada conjuguent leurs efforts pour parer à une offensive imminente des forces japonaises contre le Canada et les Etats-Unis.

Les journaux d'aujourd'hui et la radio de ce matin viennent de nous annoncer qu'un navire américain a été torpillé près du littoral. Quelques membres de l'équipage ont été sauvés, mais malheureusement l'un d'eux est mort sur son radeau avant de pouvoir atteindre le rivage. Cela s'est passé sur l'océan Pacifique—un navire a été torpillé par un sous-marin japonais.

Le lundi 27 avril le peuple canadien a exprimé sans équivoque qu'il désirait accorder au Canada et à son gouvernement du temps de guerre "une liberté d'action complète et toutes nos forces pour l'accomplissement d'un effort maximum à ses yeux et à ceux de l'univers."

Aux yeux de plusieurs de nos concitoyens, et même davantage aux yeux d'un grand nombre de citoyens d'autres pays, tant que l'article 3 subsistera dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales, cette "liberté d'action complète et toutes nos forces pour l'accomplissement d'un effort maximum" ne sauraient exister. Abstraction faite de la question de savoir si l'abrogation de l'article 3 peut entraîner l'envoi outre-mer d'un seul homme de plus, tant que subsistera dans les statuts du Canada la moindre restriction, on continuera d'en parler comme d'un obstacle à un effort total, et bien plus, comme d'un obstacle cristallisé dans une loi du pays.

Le plébiscite nous a libérés d'engagements qui, jusqu'à la date de cette consultation, étaient censés constituer un obstacle à l'effort total. Il est indubitable que tous les arguments qu'on peut apporter en faveur de la libération d'une obligation morale peuvent militer aussi fortement contre une obligation juridique, dont l'effet est exactement le même en tant qu'elle constitue un obstacle à un effort total. S'il est sage de dissiper une fausse impression, il est évident que plus tôt on l'aura dissipée mieux ce sera.

Mais, dira-t-on, il se peut fort bien que le plébiscite impose la nécessité d'agir, et même d'agir sans retard. Mais pourquoi, demandet-on, adopter une mesure de portée aussi ample? Pourquoi vouloir tout faire à la fois? Pourquoi ne pas procéder par degrés? L'éducation du peuple s'impose. Il comprendra peut-être demain ce qu'il ne saisit pas aujourd'hui. On a eu assez de peine, dans cer-

tains milieux, à lui faire reconnaître la sagesse de s'en remettre au Gouvernement et, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement, de donner carte blanche à l'administration pendant la durée du conflit. Pourquoi éveiller les soupçons? Surtout pourquoi fournir à ceux qui ont déclaré que le plébiscite n'était qu'un subterfuge, et qu'il avait pour objet immédiat l'imposition de la conscription pour service outre-mer, l'occasion d'affirmer: "Nous vous l'avions bien dit. C'est nous qui sommes vos chefs véritables; les autres vous ont trompés". Pourquoi placer sous un faux jour ceux qui se sont portés garants du contraire, en présentant une mesure qui autorise le service militaire obligatoire outre-mer, et ce, ainsi que mon ancien collègue l'a dit: "quelques jours seulement après le vote?"

Ce sont là des questions pertinentes. Questions auxquelles les membres du Parlement et, je dirai même, tous ceux qui aident à façonner l'opinion publique en ce pays, ne sauraient attacher trop d'importance. Il peut paraître difficile d'y répondre, mais s'il n'y a pas moyen de trouver une réponse qui satisfasse l'auditeur impartial, je suis prêt à me déclarer indigne de la confiance qu'on repose en moi, et à déclarer le Gouvernement indigne de l'appui que lui ont ménagé ceux qui ont si loyalement secondé nos efforts en vue d'obtenir un vote affirmatif lors du plébiscite.

Examinons tout d'abord une façon de procéder à laquelle certains auraient préféré s'en tenir. Inutile d'insister davantage, j'imagine, sur l'erreur qu'aurait commise le Gouvernement en ne cherchant pas à supprimer la restriction légale, une fois l'obligation morale disparue.

Mais, prétend-on, cette suppression de la restriction légale n'aurait-elle pas pu s'effectuer en deux ou trois temps, au lieu d'un seul? On a dit, par exemple, que si le Gouvernement avait présenté, en temps opportun, un amendement visant à substituer l'expression: "la moitié septentrionale de l'hémisphère occidentale", ou même "l'hémisphère occidental" aux mots: "Canada et de ses eaux territoriales", apparaissant à l'article 3 de la Loi sur la mobilisation, un tel amendement n'aurait tout probablement suscité aucune opposition.

Remarque très juste, je crois. Dès le 26 février dernier, j'ai déclaré que le Gouvernement n'hésiterait pas, si le besoin s'en présentait, à recourir à la Loi des mesures de guerre pour dépêcher les troupes levées sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, "dans la projection du continent ou ailleurs près de nos littoraux".